

Paris, le 11 juillet 2005

Monsieur Gilles de ROBIEN
Ministre de l'Education nationale
110, rue de Grenelle
75700 PARIS

SG/TV/NA/2005/38

Le Président,

Monsieur le Ministre,

Vous connaissez notre opposition à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole.

Cependant, nous avons tenu à assumer pleinement notre responsabilité de fédération représentative des parents d'élèves en participant activement aux travaux du dernier Conseil Supérieur de l'Education.

Nous avons respecté les mandats qui nous étaient confiés en proposant notamment des amendements au projet de décret modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

Nous avons ainsi proposé qu'il soit explicitement précisé dans le projet modificatif que les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté et les conseils de classe se tiennent en dehors des heures de cours afin que l'exercice du mandat de nos représentants élus soit pleinement garanti.

Nous avons par ailleurs demandé le report de ce texte, afin que nous soit donnée une réponse juridique sur la notion de « personnalité extérieure » : en effet, selon votre administration, soutenue par certaines organisations syndicales, cette dénomination exclurait a priori les parents d'élèves dès lors qu'il s'agit d'appliquer l'article 7-IV du projet de décret.

Alors que la direction de l'enseignement scolaire avait jusque là accepté de discuter, voire d'intégrer des amendements proposés par des membres du CSE, elle est restée d'un mutisme étonnant dès lors que la FCPE faisait des propositions : on aurait au moins souhaité qu'elle poursuive dans le même esprit de débat et de concertation.

Par son silence, elle s'est faite objectivement complice de ceux qui admettent la présence des parents d'élèves au sein de la communauté éducative, pour autant que cette présence reste symbolique et ne remette pas en cause certaines formes d'autoritarisme.

Cette attitude contraste avec les propos que vous avez tenus à l'ouverture du conseil supérieur de l'éducation.

La FCPE s'était réjouie de votre « souci d'écoute à l'égard des fédérations de parents d'élèves », « membres importants de la communauté éducative ».

.../...

A l'évidence, tous n'ont pas été attentifs à vos propos.

Dans ces conditions, et puisque l'administration de l'éducation nationale, encouragée par certains, exprimait si peu d'enthousiasme à garantir simplement le plein exercice du mandat des représentants élus de parents d'élèves, la FCPE a décidé, en signe de protestation, de quitter la séance.

Elle ne l'a pas fait de gaieté de cœur, tant elle est attachée aux lieux où devrait se construire le dialogue social.

Mais elle a voulu ainsi exprimer son vif mécontentement, et appeler votre attention sur des attermoissements qui mettent directement en cause la place et le rôle des parents à l'Ecole.

Nous osons espérer, Monsieur le Ministre, que vous saurez inspirer les décisions qui traduiront dans les faits la pertinence de vos propos.

Dans cette perspective, et comme ce fut la procédure adoptée pour les droits des lycéens, la FCPE ne cesse de demander que l'article L.111.4 du code de l'éducation, qui fait des parents d'élèves des « membres de la communauté éducative », soit précisé par un texte réglementaire, par exemple sous la forme d'un décret d'application. C'est semble-t-il, l'engagement qu'avait pris votre prédécesseur en annonçant la reconnaissance « sans ambiguïté dans les décrets d'application » de la loi d'orientation du « rôle des fédérations représentatives de parents d'élèves ».

Répondant à nos vœux, il avait en outre annoncé la mise en place en IUFM d'un module « pour permettre aux enseignants de mieux comprendre, dès leur entrée en formation, l'importance institutionnelle du rôle des parents et leur donner les outils qui leur permettront de construire la relation la plus efficace avec les parents tout au long de leur carrière ».

La FCPE, associée de puis cinq ans à la conduite de ces modules à l'IUFM de Créteil, propose que ceux-ci soient rendus obligatoires.

La FCPE souhaite par ailleurs que le ministère de l'éducation nationale prenne l'initiative d'une campagne pour les élections des représentants de parents d'élèves, dès la rentrée scolaire, notamment pour mettre l'accent sur le vote des deux parents, une disposition que nous approuvons et qui est encore mal connue, voir mal appliquée par les directeurs d'école et les chefs d'établissement.

Enfin, si la FCPE fait preuve de tant d'exigence sur la précision de la rédaction des projets de textes, c'est qu'elle doit garantir à ses élus les conditions minimales de l'exercice de leur mandat, à une heure où ils peuvent se libérer de leurs obligations professionnelles : une solution pérenne consiste à mettre sur pied un « statut » de délégué parent.

Nous le réclamons depuis des années. Nous vous proposons de reprendre le dialogue sur ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Georges DUPON-LAHITTE